

COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30 Convocation du 8 décembre 2022 Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exerc	ice23
Présents	15
Procurati	ions8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane. ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration: Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

POINT N°9 – VENTE DELAISSES RUE DE LA CARRIERE

Point 9.4 - En section 8 n° 877 et 881

Par courrier du 20 juillet 2022, la Commune d'Oeting propose à l'achat à M. GUL Gokan et Mme BOTT Stéphanie 2 (deux) délaissés sis rue de la Carrière cadastrés Section 8 n° 877 et 881 d'une contenance totale de 50 m² jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu l'exposé;

Décide à l'unanimité

1° de vendre à M. GUL Gokan et Mme BOTT Stéphanie, ou par tout autre personne mandatée par eux, les 2 (deux) délaissés sis rue de la Carrière cadastrés Section 8 nº 877 et 881 d'une contenance totale de 50 m² au prix forfaitaire de 10 € /parcelle, les frais de notaire étant à charge des acquéreurs

2° d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir.

Oeting, le 15 décembre 2022 Le Maire, Germain DERUDDER

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.